

QUESTIONS ET RÉPONSES

Clubs et champs de tir - Loi 9 (Anastasia)

Champ de tir

Questions	Réponses
<p>Comment puis-je démarrer l'exploitation d'un champ de tir pour des armes à feu à autorisation restreinte ou des armes à feu prohibées?</p>	<p>En vertu de la <u>Loi sur les armes à feu</u> et du <u>Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir</u>, la personne qui désire constituer et exploiter un champ de tir doit présenter les formulaires adéquats au contrôleur des armes à feu.</p> <p>Vous pouvez consulter les <i>Étapes à suivre pour ouvrir un champ de tir au Québec</i> pour avoir plus de détails sur les documents à fournir à l'appui de votre demande.</p> <p>En vertu de la <u>Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu</u> et de la <u>Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports</u>, nul ne peut exploiter un club de tir ou un champ de tir pour des armes à feu à autorisation restreinte ou des armes à feu prohibées sans être titulaire d'un permis d'exploitation de l'une ou l'autre de ces catégories.</p> <p>La personne responsable de l'exploitation du champ de tir doit satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être résidante du Québec; • Être titulaire d'un permis autorisant la possession d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée; • Avoir une expérience d'au moins deux ans dans la pratique ou la compétition du tir à la cible avec une telle arme. <p>Le contrôleur des armes à feu détermine les procédures et les critères d'approbation pour la conception et l'exploitation sécuritaire des champs de tir en prenant en compte, notamment des renseignements techniques contenus dans les <i>Lignes directrices relatives à la conception et à la construction des champs de tir</i> préparés par le Programme canadien des armes à feu.</p> <p>Pour obtenir les formulaires nécessaires, il faut adresser une demande au Bureau du contrôle des armes à feu et des explosifs par courriel au <u>sq.permis.entreprises@surete.qc.ca</u>, par téléphone en composant le 1 800 731-4000 ou en écrivant à l'adresse suivante :</p> <p style="padding-left: 40px;">Bureau du contrôle des armes à feu et des explosifs Sûreté du Québec 1701, rue Parthenais Montréal (Québec) H2K 3S7</p>

QUESTIONS ET RÉPONSES

Clubs et champs de tir - Loi 9 (Anastasia)

Club de tir

Questions	Réponses
<p><i>Quels sont les documents nécessaires pour être membre d'un club de tir à la cible (encadrement de la Loi 9)?</i></p>	<p>La personne qui désire devenir membre d'un club de tir à la cible doit se soumettre à un test d'aptitude pour la pratique sécuritaire du tir à la cible avec des armes à feu. Elle doit transmettre l'attestation de réussite du test à l'exploitant du club de tir. Ce test d'aptitude est spécifique pour la pratique du tir à la cible avec des armes à feu à autorisation restreinte ou des armes à feu prohibées et comporte un volet théorique et pratique.</p> <p>Le volet théorique porte sur la connaissance de la législation et de la réglementation québécoise pertinente (ex. : <i>Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports</i>, <i>Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard des activités impliquant des armes à feu</i>, etc.).</p> <p>Le volet pratique implique le maniement des armes à feu pour évaluer le tireur (ex. : sa conduite à la ligne de tir, son respect de l'autorité qu'il reconnaît à l'officiel en sécurité, son utilisation de l'équipement requis, etc.).</p> <p>Par ailleurs, le membre du club de tir se doit d'exercer le tir à la cible au moins une fois par année pour être en mesure de renouveler son adhésion. Dans le cas contraire, il devra produire une nouvelle attestation de réussite du test d'aptitude.</p> <p>Les coûts liés au test d'aptitude sont identifiés sur le site de la Fédération québécoise de tir.</p>
<p><i>Quelle est la durée de conservation du registre de fréquentation d'un club de tir?</i></p>	<p>En vertu de l'article 46.28 de la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports, l'exploitant doit transmettre les renseignements de son registre à la demande du contrôleur des armes à feu qui est désigné par le ministre.</p> <p>Ainsi, le BCAFE demande une copie du registre une fois par année pour vérification.</p> <p>Le registre doit contenir la date, les heures d'entrée et de sortie, les nom et prénom du membre ou de l'invité.</p>

QUESTIONS ET RÉPONSES

Clubs et champs de tir - Loi 9 (Anastasia)

Loi 9 (Anastasia)	
Questions	Réponses
<p>Qu'est-ce que la Loi 9 (Loi Anastasia) et en quoi il est obligatoire de suivre le test en regard de cette loi?</p>	<p>La <u>Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu et modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports</u>, dite la Loi Anastasia, interdit la possession de toute arme à feu sur les terrains et dans les bâtiments d'une institution désignée, telle une école d'enseignement, une garderie ainsi que dans un transport public ou scolaire.</p> <p>Cette loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encadre la pratique du tir à la cible avec des armes à feu à autorisation restreinte et des armes à feu prohibées dans les clubs de tir et les champs de tir, notamment par l'octroi de permis d'exploitation; • Prévoit diverses exigences, dont la tenue d'un registre de fréquentation des membres et des utilisateurs, ainsi que le respect de règlements de sécurité; • Exige que toute personne désirant pratiquer le tir à la cible soit membre d'un club de tir ou soit invitée sous la supervision immédiate d'un membre. La même exigence s'applique lors du renouvellement, à moins que le membre démontre avoir exercé cette activité au cours de la dernière année; • Oblige le greffier de la Cour du Québec à informer le contrôleur des armes à feu de toute demande d'ordonnance de garde relative à une personne dont l'état mental présente un danger pour elle-même ou pour autrui; • Oblige le personnel d'une institution d'enseignement, les préposés à l'accès et les chauffeurs d'un transport public ou scolaire, ainsi que les responsables d'un club de tir ou d'un champ de tir de signaler aux autorités policières tout comportement d'un individu susceptible de compromettre sa sécurité ou celle d'autrui avec une arme à feu; • Autorise certains professionnels à signaler un comportement susceptible de compromettre sa sécurité ou celle d'autrui avec une arme à feu, et ce, malgré le secret professionnel ou toute autre disposition relative à l'obligation de confidentialité auxquelles ils sont tenus.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Clubs et champs de tir - Loi 9 (Anastasia)

Loi 9 (Anastasia)	
Questions	Réponses
<i>Quelles sont les sanctions prévues à la Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu?</i>	Quiconque contrevient à une disposition d'un règlement en conformité de l'article 12 de la <u>Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu</u> , commet une infraction passible d'une amende de 500 \$ à 5 000 \$.
<i>Est-ce que le test d'aptitude exigé par la Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu est un test qui remplace le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR)?</i>	Non. Il n'y a aucun lien entre le test d'aptitude auquel réfère la Loi Anastasia et celui du CCSMAFAR. À la suite des événements survenus au Collège Dawson, le gouvernement provincial a procédé à un resserrement du contrôle des armes à feu en adoptant la Loi Anastasia, laquelle est en vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2008. De ces différentes mesures de resserrement découlent, entre autres, le <u>Règlement sur le test d'aptitude pour la pratique sécuritaire du tir à la cible avec des armes à feu</u> .
<i>Est-ce que je dois posséder une arme à feu pour le volet pratique du test d'aptitude?</i>	Non. Le formateur peut fournir une arme à feu pour la qualification.